



18 septembre 2017

(17-4922)

Page: 1/1

Original: anglais

AUSTRALIE – MESURES ANTIDUMPING VISANT LE PAPIER POUR COPIE A4

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par la Chine

La communication ci-après, datée du 15 septembre 2017 et adressée par la délégation de la Chine à la délégation de l'Australie, à la délégation de l'Indonésie et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), la République populaire de Chine notifie par la présente aux gouvernements de l'Australie et de l'Indonésie et à l'Organe de règlement des différends que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par l'Indonésie dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 5 septembre 2017 (WT/DS529/1, G/L/1184, G/ADP/D118/1) intitulée *Australie – Mesures antidumping visant le papier pour copie A4*.

Suite à l'enquête antidumping faisant l'objet des présentes consultations, l'Australie a aussi imposé des mesures antidumping, de l'ordre de 3,1% et 34,4%, sur les importations de papier pour copie A4 en provenance de Chine. La République populaire de Chine a par conséquent un intérêt commercial substantiel dans le présent différend, ainsi que dans l'application correcte de l'*Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*.

La République populaire de Chine souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
